

LEXIQUE

NATION (Cap Vert)	Ensemble des personnes majeures se reconnaissant comme capverdiennes et de leurs enfants mineurs. Ces personnes peuvent être des citoyens ou non, résider sur le sol national ou non.
CITOYEN (Capverdien)	Personne détenant la nationalité capverdienne (établie conformément au code de nationalité). Equivalent : "national Capverdien".
ETRANGER	Personne ne détenant pas la nationalité capverdienne.
AYANT-DROIT (Capverdien)	Personnes ayant-droit à la nationalité capverdienne, mais n'ayant pas (encore) fait reconnaître ce droit. Ces personnes sont en attendant des étrangers.
RESIDENT (au Cap Vert)	Personne dont la résidence est établie au Cap Vert (domicile fixe), qu'elle soit "citoyen" ou "étranger". Pour les mineurs : lieu de résidence des parents ou du parent en ayant la charge.
NON-RESIDENT (au Cap Vert)	Personne présente n'étant pas enregistrée comme résidente ou étant présente sur le sol national depuis moins de six mois (personne "de passage").
VISITEUR	Personne dont le séjour est estimé être ou devoir être inférieur à 6 mois ("de passage").
PEUPLE (Capverdien)	Ensemble des citoyens capverdiens.

*

* *

EMIGRER Quitter le Cap Vert avec l'intention de résider à l'étranger pour une longue période ou sans espoir de retour. Administratif : quitter le Cap Vert avec un passeport capverdien muni d'un visa de résident délivré par un pays d'accueil (police des frontières).

EMIGRANT Personne en train d'émigrer.

EMIGRE Personne qui a émigré (en portugais, le mot "emigrante" signifie à la fois émigrant et émigré). Pour le pays d'accueil, c'est un **étranger résident** puis éventuellement un **"citoyen" par acquisition** ; en cas de séjour illégal (sans papiers ; "undocumented"), c'est un "clandestin" ou "irrégulier" dont la situation peut être "régularisée" faute de quoi il y a expulsion (vers n'importe quel pays l'accueillant) ou extradition (vers le pays d'origine). Dans certains pays d'accueil, en cas d'absence trop longue, le statut de résident peut lui être refusé à sa ré-entrée.

RENTRANT ("Retonado") Résident étranger capverdien, citoyen ou non, qui, après une résidence à l'étranger plus ou moins longue, vient résider au Cap Vert pour une durée indéterminée, voire définitivement. Si la réinstallation n'est que provisoire, le "rentrant" sera de nouveau compté parmi les émigrés.

PREMIERE, DEUXIEME, TROISIEME GENERATION

Un émigré est de "première génération" (natif du Cap Vert ou assimilé) ; ses enfants nés dans un pays d'accueil sont de "deuxième génération" ; les enfants de ces enfants sont de "troisième génération" ; etc... Pour la BCV, des facilités ouvertes aux **émigrés** le sont aussi aux **assimilés/émigrés** que sont ceux de deuxième et troisième génération.

DOUBLE NATIONALITE Fait d'être citoyen de deux pays. Quoiqu'exclu par le code de nationalité Capverdien, de nombreux citoyens la possèdent de fait, car leur renoncement à la nationalité capverdienne, lors de leur naturalisation dans un autre pays, n'est pas connu des autorités capverdiennes. Un rentrant, ex-citoyen capverdien (par renoncement), peut le redevenir de droit.

COMMUNAUTE (étrangère)	Groupe social, caractérisé par le fait de vivre ensemble ou de manière proche, dans un pays donné, d'avoir des intérêts communs, d'avoir conscience d'appartenir à une culture particulière : la culture capverdienne (ex : communauté capverdienne des USA). Tous les membres de la communauté ne sont pas des citoyens capverdiens, tous les - citoyens capverdiens émigrés ne sont pas membres de la communauté.
CULTURE (capverdienne)	Ensemble de références, de pratiques et de comportements sociaux communs à tous les capverdiens. Cette culture a une forme de référence : celle du Cap Vert, et des formes dérivées : celles des pays industrialisés où les communautés ont adopté un mode de consommation et des pratiques urbaines différentes, celles des métropoles africaines (Dakar, Conakry,...). L'échange entre elles est permanent.
CABOVERDIANITE	Manifestation extérieure de la culture , expression du lien entre la communauté et ses membres (musique, cuisine, poésie, langue, religion, etc),...
* * * *	
LANGUE NATIONALE	Langue parlée par la population du Cap Vert : le "crioulo" (créole).
LANGUE OFFICIELLE	Langue de l'administration, des relations et des représentations internationales : le portugais.
LANGUES ETRANGERES	Les autres langues. A noter que la communauté américaine parle essentiellement l'anglais.
* * * *	

TRANSFERTS MONÉTAIRES DES EMIGRES ("remesas")

Transferts sous forme monétaire des revenus du travail des résidents étrangers vers les citoyens capverdiens. Ces transferts se composent de deux parties : les transferts des économies des travailleurs (envois effectués par les travailleurs eux-mêmes, via les intermédiaires agréés, ou sous forme d'argent en poche au moment du retour), et les transferts d'autres rémunérations (avantages sociaux essentiellement : allocations familiales, pensions, retraites,...) effectués par les organismes ad hoc.

TRANSFERTS EN NATURE DES EMIGRES

Biens rapportés lors des séjours et des déménagements (retrants qui souhaitent devenir résidents et qui bénéficient à ce titre des exonérations de droits correspondantes).

TRANSFERTS DES EMIGRES

Somme des transferts monétaires et en nature.

COMPENSATION

Echange non repéré par la Banque Centrale entre un résident au Cap Vert et un résident étranger (avance de l'un au Cap Vert en escudos, compensation de l'autre dans le pays étranger dans la monnaie de ce pays).